

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1° Le présent bon de commande a un CARACTERE FERME et DEFINITIF

Les commandes, qui font toujours l'objet de la remise d'un bon numéroté de notre part, ne sont prises en considération qu'après le versement d'un acompte dont le montant est déterminé entre les parties, sauf renonciation de la part du vendeur. L'acompte sera versé conformément aux dispositions légales.

Néanmoins, au cas où un crédit d'une durée supérieure à 3 mois serait sollicité au moment de la vente, ou antérieurement à celle-ci, la vente ne deviendra définitive qu'au moment où l'offre préalable prévue par la loi le deviendra elle-même.

2° DEVIS

La remise d'un devis ne constituera un engagement pour une exécution immédiate que s'il est suivi du bon de commande correspondant, sauf stipulation expresse sur le devis.

Nos devis ainsi que nos dessins et maquettes qui les accompagnent éventuellement, restent notre propriété. Ils ne sauraient être communiqués, même partiellement, à des tiers, sans notre autorisation, à peine de dommages et intérêts.

Nos prix s'entendent sous réserve de modification liée à l'application, prévue à l'article R543-247 du code de l'environnement, d'une contribution aux coûts d'élimination des déchets d'éléments d'ameublement.

Lors de la remise d'un devis, le client nous remettra ses coordonnées téléphoniques et postales. Le client peut s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (BLOCTEL). Le client accepte toutefois explicitement d'être contacté par nous au n° téléphonique indiqué sur le devis pour le suivi des documents remis au client lors de son passage au magasin et dans le délai maximum de 3 mois.

3° REASSORTIMENT

Nous ne pouvons garantir le réassortiment des meubles vendus et en être responsables dans la mesure de nos possibilités ou des possibilités du fabricant. Les durées de fournitures de pièces détachées visées au recto du présent bon de commande et le principe même de réalisation de cette obligation ne valent que si un événement irrésistible (disparition du fournisseur), imprévisible (incendie de l'usine, accident...) au sens de l'article 1148 du Code civil n'est venu rendre impossible l'accomplissement de cette obligation.

Pour l'exécution des mobiliers spéciaux, une tolérance est accordée au fabricant dans les dimensions ou dans les éléments constitutifs sous la réserve expresse qu'il n'en résulte ni augmentation de prix, ni altération de qualité, l'acheteur ayant en outre la faculté de mentionner les caractéristiques auxquelles il subordonne son engagement.

4° MODIFICATIONS DES COMMANDES

Toute modification quantitative ou qualitative de commande devenue définitive ne pourra être acceptée que dans la limite où elle ne perturbe pas la fabrication ou l'approvisionnement.

Elle pourrait, le cas échéant, donner lieu à une majoration des prix tarifés et déterminerait un nouveau délai de livraison.

5° MAGASINAGE

Si après une mise à disposition de la marchandise, la date de livraison était repoussée par l'acheteur, la marchandise serait considérée comme livrée à la date de mise à disposition. Dans l'hypothèse où un événement imputable à la force majeure, l'acheteur devra d'une part en justifier et d'autre part, un délai d'un maximum de 3 mois lui sera accordé pour différer la livraison ou la prise de possession.

La facturation serait faite à cette date.

Après mise à disposition, les meubles entreposés dans nos magasins pourront y demeurer pendant un mois (Sauf cas visé ci-avant) à nos frais.

A l'expiration de ce délai et après mise en demeure infructueuse d'avoir à prendre possession des meubles, nous serons alors en droit :

- soit de facturer au client le coût du stockage dans nos magasins
- soit de mettre la marchandise en garde-meubles au frais et risques du destinataire.

6° MODALITES ET DELAI DE LIVRAISON

Le vendeur s'engage à livrer au plus tard à la date ou au délai de livraison convenu sur le bon de commande (article L.216-1 et suivants du code de la consommation).

Si le bien n'est pas livré au client à cette date et que ce retard n'est pas dû au client, le client sera en droit de résoudre le contrat 8 jours après la réception par le vendeur d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec AR, demeurée infructueuse. Les sommes versées seront alors restituées au client, sans doublement, dans le délai de 14 jours à compter de la résolution du contrat. Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables en cas de survenance d'un cas de force majeure ou de cas fortuit.

Sous réserve de l'observation de l'acheteur des prescriptions prévues à l'article 8 ci-dessous, nous nous engageons à supporter les risques du transport sauf lorsque l'acheteur emporte la marchandise ou traite lui-même avec le transporteur.

A moins d'un avis contraire de notre part (difficultés particulières rendant impossibles la livraison en considération d'éléments imputables à l'acheteur) ou à moins que l'acheteur ne se charge lui-même d'emporter ou de faire transporter le mobilier, le montage des meubles sera assuré par nos soins.

En ce qui concerne les travaux d'installation d'appartement, le transfert de propriété s'opère au fur et à mesure de la réception des travaux par le propriétaire ou l'architecte ou par la remise des états d'avancement – sous réserve du jeu de la clause de réserve de propriété prévue à l'article 11.

L'acheteur demeurera responsable dans l'hypothèse où les marchandises commandées ne pourraient être acheminées à l'intérieur du domicile de l'acheteur en raison de l'exiguïté des locaux ou des moyens d'accès de ceux-ci - sauf dans l'hypothèse où la difficulté nous aurait été expressément signalée au moment de la rédaction du bon de commande.

Dans ce cas, les marchandises seraient réintégrées en nos locaux et la facture deviendrait immédiatement exigible.

Le client fera alors son affaire personnelle de l'acheminement et du montage de ce mobilier dans ses locaux.

7° PAIEMENT

Tous les prix s'entendent nets, en Euros, toutes taxes comprises, emballages compris, au départ du point de vente.

Le paiement est effectué dans les conditions prévues au moment de la commande.

Sauf conventions contraires, le paiement du solde de la facture doit être réglé au livreur.

Dans le cas d'une livraison partielle demandée par le client, l'acheteur devra, en sus de l'acompte déjà versé, effectuer le règlement des meubles effectivement livrés et ne pourra, en aucun cas, reporter ce règlement à la date de livraison du solde de la commande.

En cas de paiement par traite pour une durée qui ne soit pas supérieure à 3 mois, il est convenu qu'à défaut de paiement d'une seule des échéances prévues, toutes les sommes restant dues à l'acheteur deviennent immédiatement et de plein droit exigibles 8 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec AR.

Lors de transactions entre professionnels, et en cas de règlement intervenant après la date de paiement résultant des présentes conditions générales de vente, l'acheteur devra régler à compter du jour de l'échéance sans mise en demeure préalable une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 euros (art. L441-6 et L.441-3 du Code de Commerce)

8° RECLAMATIONS

L'acheteur ou son mandataire est tenu de vérifier la marchandise au moment de la livraison et, en cas d'avarie due au transport, doit mentionner sur le bon de commande les réserves qu'il entend faire au sujet de l'état des meubles reçus.

En outre, l'acheteur doit impérativement notifier au transporteur les avaries constatées (énonciation des marchandises endommagées et nature des dommages). Il effectuera cette formalité d'une part par apposition sur le bon de livraison de mentions descriptives précises concernant les désordres constatés et s'interdira de recourir à des observations générales (telles : « sous réserve de déballage », « à confirmer après examen » ...) et d'autre part, par lettre recommandée expédiée dans les 48 heures non compris les jours fériés, qui suivent celui de la réception ; une copie de ladite lettre nous sera adressée en même temps.

Le client ne pourra pas invoquer à l'encontre du vendeur un défaut apparent de conformité du bien ou un défaut qu'il connaissait ou ne pouvait ignorer lorsqu'il a acquis le bien.

A défaut de se conformer à ces prescriptions et si notre entreprise perdait de ce fait ses possibilités de recours contre le transporteur, l'acheteur supporterait seul les conséquences de l'avarie de transport.

Toute défectuosité résultant d'une maladresse ou d'une fausse manœuvre de l'acheteur ne pourra être imputée.

9° GARANTIE

Le vendeur applique en tout état de cause les dispositions de la garantie légale de conformité du bien au contrat dans les conditions de l'article L217-4 et suivants du code de la consommation.

Dans le cadre la garantie légale de conformité, le client bénéficie d'un délai de 2 ans à compter de la livraison du bien pour agir.

Le client peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L217-9 du code de la consommation.

Le client est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les 6 mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à 24 mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion.

Article L.217-4 du code de la consommation : " Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsqu'elle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité "

Article L. 217-5 du code de la consommation : " Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle

- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage.

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties, ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. "

Article L217-9 du code de la consommation : « En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien ». Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sous impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur.

Article L. 217-12 du code de la consommation : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien ».

Le client peut également décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés au sens de l'article 1641 et suivants du code civil. Dans cette hypothèse, le client peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix conformément à l'article 1644 du code civil.

Article 1641 du code civil : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus ».

Article 1644 du code civil : « L'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix, telle qu'elle sera arbitrée par experts ».

Article 1648 alinéa 1 du code civil : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. ».

Afin de faire valoir ses droits au titre de la garantie légale de conformité ou contre les défauts cachés de la chose vendue, le client devra sous peine de perdre ses droits, restituer au vendeur un bien en bon état de propreté et d'hygiène et ne présentant pas de tâches.

10° RETOURS

Aucune marchandise ne peut être renvoyée sans notre consentement préalable et nos instructions de réexpédition.

11° CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETES

Le vendeur se réserve le droit de propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de toutes fournitures dues au terme du présent contrat.

Pour prétendre se prévaloir de la présente clause, il suffira au vendeur de faire connaître sa volonté formelle de se voir restituer les marchandises par une simple lettre recommandée avec AR adressée à l'acheteur – ou éventuellement à son syndic.

Il est néanmoins expressément précisé que – sauf application de la clause de garantie prévue à l'article 9 ci-dessus – l'acheteur sera responsable des marchandises déposées entre ses mains dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant le transfert des risques.

L'acheteur devra en conséquence, prendre toutes dispositions et le cas échéant, toutes les assurances pour pallier au vol, à la destruction éventuelle, partielle, ou totale des marchandises quelle qu'en soit l'origine.

12° PIÈCES DETACHÉES

Le client sera informé le cas échéant, de l'existence et de la durée de disponibilité des pièces détachées indispensables à l'utilisation du bien par voie d'affichage et par une mention écrite sur un support écrit lors de l'achat.

13° ENVIRONNEMENT

S'il le souhaite, le client pourra déposer dans un point de collecte mis en place par les éco-organismes agréés ses déchets d'éléments d'ameublement conformément au règlement du point de collecte concerné.

14° DROIT APPLICABLE/TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Le présent contrat est soumis à la loi française.

15° MEDIATION

Conformément à l'article L.612-1 du code de la consommation, le client peut gratuitement recourir au service de médiation AME, via le formulaire en ligne : <https://www.mediationconso-ame.com/demande-de-mediation-ame.html>, ou par voie postale : AME Conso, 11 place Dauphine, 75001 PARIS, pour toutes les réclamations déjà déposées par écrit auprès du service clientèle du vendeur depuis moins d'un an et non satisfaites.

16° REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Vous avez la possibilité de vous inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL (www.bloctel.gouv.fr) afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel vous n'avez pas de relation contractuelle en cours, conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation. Tout consommateur a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur cette liste sur le site <https://conso.bloctel.fr/index.php/inscription.php>.

Les informations personnelles portées sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par notre société. Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour vous contacter, assurer le traitement de vos demandes, le cas échéant, créer et gérer votre profil utilisateur, créer et gérer votre accès à nos services en ligne, prospection commerciale, assurer l'exécution de nos prestations dont le Service-Après-Vente, réaliser des études statistiques, respecter nos obligations légales. Vos informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder trois années. Vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant notre entreprise. Pendant une période de trois années, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. L'accès à vos données personnelles est strictement limité à nos employés et préposés, le service communication ou le service comptable. Nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.). Si vous ne souhaitez pas/plus recevoir nos actualités et sollicitations (par téléphone, SMS, courrier postal ou électronique) et invitations, vous avez la faculté de nous l'indiquer par tous moyens à votre convenance.

17° ECO-MOBILIER

La société LCA DESIGN SARL est enregistrée au Registre national des metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement sous le numéro **FR019368_10RQOE**. Ce numéro garanti que la société LCA DESIGN SARL, est adhérente à Eco-mobilier, est en conformité avec les obligations réglementaires qui lui incombent en application de l'article L541-10-6 du Code de l'Environnement.